

# DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

---

---

\* Indique une définition adaptée du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport («CCUMS»)

La préoccupation et la responsabilité premières de Ringuette Canada est d'agir de manière à protéger la santé, la sécurité et le bien-être physique et mental de toutes les personnes qui font partie de la communauté de ringuette canadienne.

Ringuette Canada prend très au sérieux les situations impliquant une mauvaise conduite ou des mauvais traitements. Pour cette raison, Ringuette Canada s'engage à adopter et à appliquer des politiques et des processus solides, clairs et efficaces pour prévenir et contrer toutes les formes de mauvaise conduite ou de mauvais traitements.

Les politiques de Ringuette Canada visent à promouvoir un environnement sportif sécuritaire d'une manière qui permet de prendre des mesures cohérentes, immédiates, appropriées et significatives en cas de problème. Elles visent également à prévenir les problèmes en communiquant les normes de comportement attendues.

De plus, Ringuette Canada a adopté le Code universel de conduite pour prévenir et contrer les mauvais traitements dans le sport («CCUMS»), tel que modifié de temps à autre, qui sera incorporé à la présente politique par référence comme s'il y figurait au complet.

Si un.e participant.e de Ringuette Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneur.e.s, les officiel.les, les bénévoles et les parents ou tuteur.ice.s des athlètes, souhaite signaler un cas d'inconduite ou de mauvais traitement, iel doit suivre le processus établi dans la *politique de Ringuette Canada en matière de discipline et de plaintes*.

Les politiques qui constituent l'ensemble des politiques de Ringuette Canada en matière de sport sécuritaire sont les suivantes :

- Déclaration sur la sécurité dans le sport et politique de sécurité dans le sport
- Politique de protection des athlètes
- Politique de dépistage
- Code de conduite et d'éthique
- Politique en matière de réseaux sociaux et de communication électronique
- Politique en matière de discipline et de plaintes
- Politique de résolution des différends
- Politique d'appel
- Politique de réciprocité

# DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

---

- Politique en matière de commotions cérébrales et protocole de retour au jeu
- Politique de dénonciation
- Politique de gestion des risques

\* Indique une section adaptée du Code universel de conduite pour prévenir et contrer les mauvais traitements dans le sport («CCUMS»).

## Définitions

1. Les termes de la présente politique qui ont une signification spécifique sont en majuscules et sont définis dans le *Code de conduite et d'éthique*.

## Objectif

2. La présente politique énonce l'engagement de Ringuette Canada à l'égard de la sécurité dans le sport et décrit comment Ringuette Canada entend offrir un environnement sportif sécuritaire.

## Engagement en faveur d'un environnement sportif exempt de maltraitance

3. \*Ringuette Canada s'engage à offrir un environnement sportif exempt de mauvais traitements :
  - a) Ringuette Canada s'engage à créer un environnement sportif accessible, inclusif, respectueux des objectifs personnels de ses participant.e.s et exempt de toute forme de mauvais traitement.
  - b) S'attaquer aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective qui exige des efforts délibérés de la part des participant.e.s, des intervenant.e.s du sport, des administrateur.ice.s de clubs sportifs et des dirigeant.e.s d'organisations.
  - c) Les engagements de Ringuette Canada reconnaissent le fait que les mauvais traitements peuvent survenir indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, de la race, de l'ethnicité, du statut d'autochtone ou du niveau de déficience physique ou intellectuelle et de leurs intersections. En outre, il est reconnu que les personnes appartenant à des groupes traditionnellement marginalisés peuvent être plus vulnérables aux expériences de maltraitance.
  - d) Les engagements de Ringuette Canada reconnaissent le fait que les personnes victimes de mauvais traitements peuvent subir toute une série d'effets qui peuvent apparaître à différents moments et qui peuvent avoir des répercussions profondes sur leur vie.
  - e) En reconnaissance de la persistance, encore aujourd'hui, de la vulnérabilité historique de certains groupes à la discrimination et à la violence, Ringuette Canada s'engage à intégrer des stratégies visant à reconnaître les préjugés systémiques et inconscients, et à réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

## Normes de conduite

4. Ringuette Canada va adopter et tenir à jour un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement des participant.e.s. Les normes générales de conduite s'appliquent aux participant.e.s et des normes spécifiques devraient être décrites pour les postes au sein de Ringuette Canada. Le *Code de conduite et d'éthique* comportera des sections spécifiques pour les intervenant.e.s, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :
  - a) les athlètes;
  - b) les entraîneur.e.s;
  - c) les officiel.les;

# DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

---

- d) les bénévoles;
- e) les administrateur.rice.s, employé.e.s et membres des comités;
- f) les parents et spectateur.rice.s.

5. Le *Code de conduite et d'éthique*, ou d'autres politiques pertinentes, contiendront des définitions détaillées des termes clés, y compris la maltraitance, le harcèlement et la discrimination.

## *Antidopage*

6. Le *Code de conduite et d'éthique*, en plus de la *politique antidopage*, indiquera que Ringuette Canada adopte le Programme canadien antidopage (PCA) et y adhère, et qu'elle reconnaît qu'en pratiquant leur sport, les participant.e.s sont assujetti.e.s au PCA.

## *Réseaux sociaux*

7. Ringuette Canada va adopter et tenir à jour une politique et/ou un ensemble de lignes directrices sur les réseaux sociaux qui décrivent les normes de conduite attendues des participant.e.s lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux, y compris l'interaction responsable entre l'entraîneur.e et l'athlète sur les réseaux sociaux.

## *Commotions cérébrale et protocole de retour au jeu en toute sécurité*

8. Ringuette Canada va adopter et tenir à jour une politique et/ou un protocole sur la sécurité en cas de commotion cérébrale qui décrit l'approche de Ringuette Canada en matière d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales ainsi qu'une procédure de retour au jeu en toute sécurité à la suite d'une commotion cérébrale.

## **Protection des athlètes**

9. Ringuette Canada va adopter et tenir à jour une *politique de protection des athlètes* qui pourra être utilisée par les entraîneur.e.s, les gestionnaires, le personnel médical et les autres personnes en autorité. Ringuette Canada peut offrir une formation sur la politique et prendre des mesures pour s'assurer qu'elle est mise en œuvre. Ringuette Canada va procéder à un examen régulier de cette politique afin d'en ajouter ou d'en modifier le contenu au besoin.

## *Dépistage*

10. Ringuette Canada va adopter et tenir à jour une *politique globale de filtrage* qui exige que certains participant.e.s, selon leur niveau de risque, passent un processus de filtrage avant d'être autorisés à interagir avec les athlètes.

11. La *politique de filtrage* va :

- a) classer les postes de Ringuette Canada dans les catégories «faible risque», «risque moyen» et «risque élevé» et exiger des mesures de dépistage progressives pour les participant.e.s qui occupent un poste à chaque niveau de risque;
- b) décrire la fréquence à laquelle certain.e.s participant.e.s doivent obtenir une vérification de leur casier judiciaire et le(s) type(s) de vérification(s) qu'ils doivent obtenir;
- c) décrire la fréquence à laquelle certain.e.s participant.e.s doivent soumettre les formulaires de divulgation et de renouvellement de filtrage;
- d) habiliter un comité de filtrage à interdire aux participant.e.s qui ne réussissent pas le filtrage de participer à certains postes;
- e) permettre au comité de filtrage d'assortir de conditions la participation d'un.e participant.e à certains postes.

## **DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE**

---

---

### *Formation*

12. Ringuette Canada exigera que toutes les participant.e.s reçoivent une formation sur la prévention et le traitement du harcèlement et des mauvais traitements. Les participant.e.s doivent suivre la [formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE](#) ou la [formation Respect et sport pour les dirigeant.e.s d'activités](#).
13. Ringuette Canada va classer les participant.e.s en trois catégories aux fins de la formation sur le sport sécuritaire :
- a) Catégorie 1 - Personnes occupant des postes de décision au sein de Ringuette Canada :
    - i. employé.e.s
    - ii. gérant.e.s de cas / arbitres / enquêteur.trice.s
  - b) Catégorie 2 - Athlètes et personnes en contact direct avec les athlètes :
    - i. athlètes du programme de l'équipe nationale
    - ii. athlètes de l'équipe nationale junior
    - iii. parents d'athlètes mineur.e.s de l'équipe nationale ou de l'équipe nationale junior
    - iv. personnel de haute performance
    - v. personnel des centres d'entraînement
    - vi. Ringuette Canada - formateur.trice.s d'entraîneur.e.s nommé.e.s
    - vii. personnel de soutien intégré : entraînement mental, musculation et conditionnement, nutrition, etc.
    - viii. entraîneur.e.s : payé.e.s, non payé.e.s
    - ix. assistant.e.s sportif.ive.s, guides, interprètes, etc.
    - x. entrepreneur.euse,s (avec contact direct avec l'athlète)
    - xi. officiel.le.s
  - c) Catégorie 3 - Personnes n'ayant pas de contact direct avec les athlètes :
    - i. Membres des comités d'organisation
    - ii. Membres des comités administratifs et financiers
    - iii. Membres des comités de gouvernance et des conseils judiciaires
    - iv. Membres du conseil d'administration
    - v. Bénévoles des événements
    - vi. Personnel de bureau
14. En fonction de la catégorie à laquelle iel appartient, li participant.e doit suivre la formation aux moments suivants :
- a) Catégorie 1 - la date qui arrive en premier :
    - i. dans les 12 semaines suivant la date d'entrée en fonction; ou,
    - ii. avant leur première activité formelle de la saison ou tout contact non supervisé avec un.e athlète.
  - b) Catégorie 2 - Avant leur première activité officiel.le de la saison, tout contact non supervisé avec un.e athlète.
  - c) Catégorie 3 - la date qui arrive en premier :
    - i. dans les 12 semaines suivant la date d'entrée en fonction; ou
    - ii. avant leur première activité et/ou événement formel.
15. Ringuette Canada va s'assurer chaque année que les participant.e.s ont reçu une formation à jour. Lorsque le programme de formation a été substantiellement mis à jour pour inclure de nouveaux renseignements ou de

# DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

---

nouvelles ressources, ou si la certification de participant.e est expirée, le participant.e sera tenu de suivre à nouveau la formation.

16. Ringuette Canada va fournir chaque année des renseignements à jour sur ses politiques et procédures relatives aux mauvais traitements.

## Ressources

17. Ringuette Canada va fournir aux participant.e.s de l'information sur les ressources et la formation liées à la protection des athlètes. Les ressources et les possibilités de formation peuvent comprendre
- [Modules du PNCE](#)
  - [Respect et sport](#)
  - [S'engager pour les enfants](#)
  - [Croix-Rouge - Cours d'éducation au respect](#)

## Engagement des athlètes

18. Ringuette Canada va s'engager auprès des athlètes pour déterminer le degré de réussite de ses mesures de protection des athlètes, ainsi que pour identifier les lacunes des mesures ou les préoccupations des athlètes. Cet engagement peut prendre une des formes suivantes :
- sondages anonymes auprès des athlètes;
  - participation des athlètes au processus décisionnel de Ringuette Canada;
  - consultations indépendantes pour sensibiliser les athlètes.

## Gestion des risques

19. Ringuette Canada va adopter et tenir à jour une *politique de gestion des risques* qui décrit la façon dont Ringuette Canada va aborder les risques et y répondre.

## Résolution des différends

20. Ringuette Canada va adopter et tenir à jour des politiques de règlement des différends qui comprendront les éléments suivants :
- politique en matière de discipline et de plaintes;*
  - politique de résolution des différends;*
  - politique d'appel; et,*
  - politique de dénonciation.*
21. L'ensemble des politiques de résolution des différends comprendra les éléments suivants :
- une personne ou une entité impartiale (et indépendante, le cas échéant) à laquelle les plaintes ou les appels peuvent être soumis;
  - des sanctions en cas de violation des normes de conduite;
  - un mécanisme de suspension des personnes dans l'attente de la conclusion de la procédure;
  - des gestionnaires de cas, des décideur.euse.s et des enquêteur.rice.s impartiaux et expérimenté.e.s;
  - une protection contre les représailles pour avoir déposé une plainte;
  - la possibilité de recourir à des modes alternatifs de résolution des conflits, tels que la médiation;
  - des enquêtes sur les plaintes lorsque les circonstances le justifient.

## Harmonisation

## DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

---

22. En reconnaissant l'importance d'un sport sécuritaire dans l'ensemble du pays et du système sportif, Ringuette Canada collaborera avec ses APT et ses associations locales dans le but d'établir une approche du sport sécuritaire qui soit la plus harmonisée et la plus efficace possible.
23. Ringuette Canada reconnaît également l'importance du partage de l'information pour l'application cohérente des décisions disciplinaires et pour prévenir les récidives de la part d'une même personne. À ce titre, Ringuette Canada adoptera une *politique de réciprocité* qui énoncera les exigences et les détails entourant le partage des décisions disciplinaires entre Ringuette Canada, les APT et les associations locales.
24. De plus, les décisions disciplinaires ou d'autres renseignements pertinents peuvent être partagés avec d'autres personnes ou organismes au besoin, y compris d'autres organismes nationaux de sport, des organismes de sport provinciaux ou territoriaux, des organismes multisports et des entités gouvernementales. Toute information de ce type conservée et divulguée sera conforme aux lois applicables et aux politiques de Ringuette Canada, y compris la *politique de confidentialité* et la *politique de protection des renseignements personnels* Ringuette Canada.

### Suivi et évaluation

25. Ringuette Canada va surveiller et évaluer continuellement ses politiques, ses pratiques et ses procédures.

La présente politique est soumise à une révision au moins une fois tous les trois (3) ans.

**Date de la dernière révision : le 15 février 2023**

*La publication des politiques de Ringuette Canada se fera en anglais et en français. En cas de conflit d'interprétation, la version anglaise aura préséance.*